

**Contact presse :**  
**Pr Pierre Brousset**  
Chef de service  
Laboratoire d'Anatomo-  
Pathologie  
Hôpital Purpan  
Tél. **05 61 77 22 55**  
Secrétariat : 05 61 77 23 03

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU CHU DE TOULOUSE

Toulouse, le 15 septembre 2010

# Un médecin du CHU nommé membre senior de l'Institut Universitaire de France

Le Professeur Pierre Brousset, chef de service du laboratoire d'anatomo-pathologie à Purpan et responsable de l'équipe de recherche à l'Inserm sur les cancers du sang, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 membre senior de l'Institut Universitaire de France (Pierre Brousset était déjà membre junior du même Institut de 1997 à 2002). C'est le premier médecin toulousain à atteindre cette distinction qu'il obtient cette année en même temps que deux collègues scientifiques de l'université Paul Sabatier.

Cette nomination est une reconnaissance de l'activité de recherche en cancérologie effectuée par le Professeur Pierre Brousset et ses collaborateurs au sein du CHU de Toulouse via le laboratoire de Purpan et des recherches qu'il dirige à l'Inserm sur les cancers du sang. Elle vient en confirmation du prix Inserm de la recherche qu'il a obtenu en 2009.

Il s'agit de signaux extrêmement encourageants pour la reconnaissance du projet de cancérologie toulousain pour lequel la création d'un département de pathologie tissulaire et moléculaire est en cours d'élaboration.

### L'Institut universitaire de France

L'institut a pour mission de favoriser le développement de la recherche universitaire de haut niveau et de renforcer l'interdisciplinarité. Il a été créé pour permettre que l'activité scientifique d'enseignants chercheurs de haut niveau soit reconnue et encouragée dans leur université d'appartenance, et non par la voie traditionnelle d'une nomination dans un grand établissement parisien, un organisme de recherche ou à l'étranger.

L'Institut universitaire de France poursuit deux objectifs :

- aider les universités à tendre vers l'excellence en matière de recherche et améliorer les conditions d'exercice de la fonction de recherche des universitaires
- contribuer à une répartition équilibrée de cette excellence dans le pays. C'est pourquoi deux tiers au moins des membres de l'IUF doivent appartenir à des universités de province.